

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président sortant le cinq mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ODDOS, doyen de l'assemblée, puis de Monsieur Daniel LEVEL, Président du Syndicat Intercommunal, nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 11 MAI 2026

PRESENTS

ACHERES	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE Patrick METOIS, DELEGUE SUPPLEANT Romain LASSERRE, DELEGUE SUPPLEANT
AIGREMONT	Charles-Henri GARNIER, DELEGUE TITULAIRE Nathalie BLATIER, DELEGUEE TITULAIRE
ANDRESY	Mélina MORGADO, DELEGUEE SUPPLEANTE
AULNAY SUR MAULDRE	Claire DOMINGUEZ, DELEGUEE SUPPLEANTE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Kévin SCHWENDEMANN, DELEGUE TITULAIRE Jean-Jacques BERTAUX, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SUR-SEINE	Julien MOUTY, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Frédérique TOURRADE, DELEGUEE SUPPLEANTE Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Leïla HSSAÏNA, DELEGUEE TITULAIRE Eric LEFEVRE, DELEGUE TITULAIRE Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Lise GROS, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHATOU	Laurent MALOCHET, DELEGUE TITULAIRE Christelle HANNEBELLE, DELEGUEE TITULAIRE
CHAVENAY	Pauline CLARK, DELEGUEE SUPPLEANTE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Aurore AMBERT, DELEGUEE TITULAIRE
CRESPIERES	Michel ODDOS, DELEGUE TITULAIRE Adriano BALLARIN, DELEGUE SUPPLEANT Jeremy BEON, DELEGUE SUPPLEANT
CROISSY-SUR-SEINE	Laurence AYACHE, DELEGUEE SUPPLEANTE
DAVRON	Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE Martine ETARD, DELEGUEE TITULAIRE
ECQUEVILLY	Daphnée CADELICE, DELEGUEE TITULAIRE
EPONE	Didier SOUQUET, DELEGUE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Marlène KAPPS, DELEGUEE TITULAIRE Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
HOUILLES	Agnes SINACOLA, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Florence GENOUVILLE, DELEGUEE SUPPLEANTE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Blaise VIGNON, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE Alain COLLOMB, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Pascal CHASSAING, DELEGUE TITULAIRE Didier FAUCHER, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Véronique HOULLIER, MEMBRE DE DROIT
LOUVECIENNES	Jean-Dominique MASSERON, DELEGUE TITULAIRE Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL SUR MAULDRE	Frédéric PIVET, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Nathalie CAHUZAC, DELEGUEE SUPPLEANTE Michèle DUDOUET, DELEGUEE TITULAIRE Muriel DE ROTALIER, DELEGUEE TITULAIRE Anne-Sophie FAROUX, DELEGUEE SUPPLEANTE

MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE SUPPLEANT
MEDAN	Stéphane GARCIA, DELEGUE SUPPLEANT
MONTESSON	Bernard JUERY, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Johann SCHNEIDER, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Fadila BOUKAOULA, DELEGUEE TITULAIRE
POISSY	Dominique RAULT, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Olivier PRESSE, DELEGUE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Philippe JAQUIN, DELEGUE TITULAIRE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Calvin BAGLAND, DELEGUE SUPPLEANT
VERNOUILLET	Daniel LEVEL, PRESIDENT
VILLENNES-SUR-SEINE	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
	Rémy CLERY, DELEGUE SUPPLEANT
	Olivier ROBERT, DELEGUE TITULAIRE
	Pierre-Emmanuel ROUSSEL, DELEGUE SUPPLEANT
	Amélie CAILLE, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Cédric LE MEN, DELEGUE TITULAIRE
	Gabriel VALVERT, DELEGUE TITULAIRE
	Armelle LAARIBI, DELEGUEE TITULAIRE
	Michel AHOUI, DELEGUE SUPPLEANT
	Gaëlle PELATAN, DELEGUEE TITULAIRE
	Didier MALOEUVRE, DELEGUE SUPPLEANT
	Pierre CAMOU, DELEGUE TITULAIRE
	Mamadou DIABIRA, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Arnaud COUSIN, DELEGUE SUPPLEANT
ANDRESY	Arnaud CARRARD, DELEGUE TITULAIRE
	Thomas FLEURY, DELEGUE TITULAIRE
AULNAY SUR MAULDRE	Jean-Pierre TREVISAN, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SOUS-POISSY	Nathalie VASSAUX, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Jean-Rémy LIBERKOWSKI, DELEGUE SUPPLEANT
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
CHAPET	Julie CHAMBERT, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHATOU	Emilie GEREMIA, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAVENAY	Yann LE BAIL, DELEGUE TITULAIRE
	Sarah FORESTIER, DELEGUEE TITULAIRE
	Gaëlle BOITIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Paul MARSAL, DELEGUE SUPPLEANT
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE
CRESPIERES	Stéphanie PRECHAC, DELEGUEE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Françoise LUTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Raphaël PRATS, DELEGUE TITULAIRE
DAVRON	Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
ECQUEVILLY	Laurent PREVOT, DELEGUE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE
HOUILLES	Corinne MARTINEZ, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Caroline LESKI, DELEGUEE SUPPLEANTE
L'ETANG-LA-VILLE	Christian CORNET, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Saïd OUMAZOUZ, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	José RIBEIRO, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Jean-Marie FERRAND, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL SUR MAULDRE	Florence COLOMBANI, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE
	Marie-José LEFEBVRE, DELEGUEE TITULAIRE
	Caroline SAMMUT, DELEGUEE SUPPLEANTE
	PAUL SCHMIDTKE, DELEGUE TITULAIRE
	Marc TURBELIER, DELEGUE SUPPLEANT
	Jean-Luc CHOTARD, DELEGUE TITULAIRE
	Pierre JOURDAN, DELEGUE SUPPLEANT
	Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI	Alexis GENEL, DELEGUE TITULAIRE
MAULE	Benjamin GOHET, DELEGUE TITULAIRE Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE Vincent LAVISSE, DELEGUE SUPPLEANT Claire BENAZECH, DELEGUEE SUPPLEANTE
ORGEVAL	Pascal SOULE, DELEGUE SUPPLEANT
POISSY	Claude GRAPPE, DELEGUEE TITULAIRE Hatice BARRÉ, DELEGUEE TITULAIRE David LUCEAU, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Brice REGA, DELEGUE TITULAIRE Nathalie ZENOU, DELEGUEE TITULAIRE Jérôme FENAILLON, DELEGUE SUPPLEANT Marika ASSEMAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE Patrice COSTE, DELEGUE SUPPLEANT
VERNEUIL-SUR-SEINE	Corine TECHER-MASSIEUX, DELEGUEE TITULAIRE Martine DUPLOUIS, DELEGUEE SUPPLEANTE
VERNOUILLET	Henriette LARRIBAU-GAUFRES, DELEGUEE TITULAIRE
VILLENNES-SUR-SEINE	Pascal GILIBERTI, DELEGUE TITULAIRE Philippe MANGEMATIN, DELEGUE SUPPLEANT
AUBERGENVILLE	Gilles LÉCOLE, DELEGUE TITULAIRE Sophie DELAISSE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : Madame Nathalie ZENOU a donné pouvoir à Monsieur LEVEL
Monsieur José RIBEIRO a donné pouvoir à Madame Agnès SINACOLA
Monsieur Raphaël PRATS a donné pouvoir à Madame Aurore AMBERT

Communes non représentées

AUBERGENVILLE, MAULE

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys
Madame Elsa BAUGER, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	42
Nombre d'EPCI	:	1
Nombre de communauté de communes	:	1
QUORUM	:	45
<u>Délégués présents</u>	:	71
<u>Pouvoirs</u>	:	3
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	69

RÉUNION DU 11 MAI 2026

Monsieur ODDOS, représentant la commune de Crespières et doyen de l'assemblée, ouvre la séance. Il souligne que les délégués ont été convoqués le 5 mai 2026 par le Président sortant, Daniel Level et que le quorum de 45 personnes est atteint.

Madame VAUR, représentant la commune d'Achères et benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur ODDOS rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Election du Président
- Composition du Bureau syndical et élection de ses membres : Vice-présidents, secrétaire et assesseurs
- Adoption de la charte de l'élu local
- Délégation de compétences du comité syndical au Président et au Bureau syndical
- Indemnité de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux assesseurs et secrétaire
- Approbation des procès-verbaux des comités des 26 janvier et 24 février 2026
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Questions diverses

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur ODDOS présente le rapport qui est le suivant :

Avant de procéder aux opérations de votes, il est nécessaire de rappeler les modalités d'élection du Président et son rôle.

- Modalités d'élection du Président/de la Présidente :

Le Président/La Présidente est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue jusqu'à la fin du mandat des délégué(e)s du syndicat.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Rôle du Président/de la Présidente :

Le Président/La Présidente est l'organe exécutif du syndicat.

A ce titre, il/elle est chargé(e) d'exécuter les délibérations prises par le comité syndical, il/elle préside et dirige les débats des séances du comité, il/elle est l'ordonnateur du syndicat et assume la fonction d'autorité territoriale des agents.

Le Président/La Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-président(e)s et, le cas échéant, à d'autres membres du bureau.

Enfin, le Président/La Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité. Il/elle doit alors rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de la plus proche réunion.

Les délégué(e)s titulaires intéressé(e)s par cette fonction sont invité(e)s à présenter leur candidature.

Les candidatures peuvent être adressées au secrétariat général des syndicats intercommunaux UNILYS, avant la séance, par mail à l'adresse suivante : assemblees@unilys.fr ou par courrier : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye – Hôtel de Ville 16, rue de Pontoise – 78101 Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur ODDOS annonce que la candidature de Monsieur Daniel LEVEL a été réceptionnée au secrétariat des assemblées ; il donne la parole à l'intéressé.

Monsieur LEVEL signale qu'il a adressé un courrier aux maires des communes adhérentes, dans lequel il soulignait son souhait de poursuivre son mandat au SIVOM pour deux objectifs principaux : d'une part, tenter de rationaliser le fonctionnement de ce qui est déjà en place et d'éventuellement élargir les compétences du syndicat sur d'autres sections, et, d'autre part, accueillir de nouvelles communes, afin de mutualiser le plus possible le fonctionnement du SIVOM. Il précise qu'il s'appuiera sur une équipe renouvelée en grande partie puisque, sur les 88 délégués titulaires des communes, 26 seulement étaient déjà élus au précédent mandat. Il espère que cela permettra une présence plus assidue et évitera des difficultés de quorum, comme cela était trop souvent le cas précédemment. Il ajoute qu'il est prêt à répondre à toutes les questions que les délégués pourraient se poser.

Sans questions, **Monsieur ODDOS** demande s'il y a d'autres candidats pour ce poste.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Monsieur TANGUY et Monsieur MAILLARD sont désignés comme assesseurs.

Monsieur ODDOS appel au vote, tout en soulignant qu'il ne peut y avoir plus de bulletins que de titulaires.

À la suite du dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	: 69
Bulletins blancs et nuls	: 5
Suffrages exprimés	: 64
A obtenu	: 64 voix

Monsieur ODDOS annonce que Monsieur Daniel LEVEL est élu Président du SIVOM, immédiatement installé et lui cède la parole.

Le Président remercie les élus pour leur confiance. Il rappelle que 44 communes sont adhérentes au SIVOM et représentent une population d'environ 600 000 habitants, soit pratiquement la moitié du département des Yvelines, avec, au nord, la ville de Chanteloup-Les-Vignes, à l'est, Houilles, au sud, Chavenay et à l'ouest, Epône. Il répète que le comité du SIVOM est composé de 88 délégués titulaires et insiste sur le fait qu'une assemblée renouvelée permettra sans doute d'obtenir le quorum aux différents comités, évitant ainsi de devoir convoquer à nouveau le comité en seconde séance. A ce titre, il se félicite du nombre important d'élus présents ce soir. Il fait observer que le SIVOM est un service public et que son rôle n'est pas de faire de la politique, mais de l'accompagnement de la vie politique, avec des enjeux communs à toutes les villes et que les discussions y sont franches et fraternelles.

Il reprend ensuite chaque compétence du syndicat :

- La fourrière automobile et animale, reconstruite en éco-fourrière lors du dernier mandat. Il explique que le terrain sur lequel elle est implantée a été acquis avec le département des Yvelines, avec des financements de ce dernier, de la commune de Poissy, et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O).
- La collecte de fonds dans les communes qui sont reversés au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines) afin de rembourser notamment le treizième mois des pompiers.
- L'accompagnement du CSAPA (Centre de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) par le règlement du salaire de leur secrétaire, dont le montant est aussi collecté auprès de certaines communes.
- Les vignes, avec deux communes (Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye), certaines vignes étant aussi sur la ville de Fourqueux qui a fusionné avec la commune de Saint-Germain-en-Laye. Il fait remarquer que ces vignes produisent du vin rouge, de cépage Gamay « le vin des Grottes », ainsi qu'un vin rosé pétillant « les bulles de Fourqueux », que les élus pourront goûter lors d'un moment de convivialité, qui n'a malheureusement pas pu être organisé pour ce comité.

Il précise que le SIVOM est membre d'UNILYS, organisme sans statut juridique, qui est simplement composé de l'ensemble des quatre syndicats installés à Saint-Germain-en-Laye et dont le directeur est Monsieur LE BEULZE, en collaboration avec Madame CHEVALIER et Madame BAUGER pour l'organisation

des comités. Il explique qu'UNILYS emploie à la fois du personnel fléché sur certains syndicats, comme les agents de la fourrière qui ne travaillent que pour la fourrière ou encore les maîtres-nageurs qui ne travaillent que pour la piscine, mais également des collaborateurs qui travaillent pour tous les syndicats, comme l'équipe administrative.

Il informe qu'UNILYS apporte également des compétences à des communes, ainsi que le font également d'autres organismes.

Il souligne que, comme il l'a indiqué dans le courrier de candidature qu'il a adressé aux maires, l'un des enjeux du SIVOM est la maîtrise des finances. Il fait remarquer qu'il n'est pas normal de faire payer le contribuable pour le fonctionnement de la fourrière, même si une partie des recettes vient des individus dont les véhicules, mal stationnés, ont été déposés à la fourrière. Il précise qu'il a adressé un courrier au préfet dans lequel il demande une réévaluation de la part payée par l'utilisateur en infraction.

Il poursuit avec un enjeu « ressources humaines » qu'il conviendra d'optimiser en accompagnant et en fidélisant les collaborateurs. Il fait remarquer que le métier d'agent de fourrière n'est pas simple et que le turnover est important.

Il aborde le sujet de l'esprit « éco fourrière » et souligne que l'établissement doit toujours être à la pointe concernant le développement durable. Il informe les élus qu'une visite de l'établissement sera organisée le samedi 12 septembre prochain à 10h30 et qu'une invitation leur sera adressée par mail.

Il annonce également que des actions de modernisation seront à mener, notamment sur les engins de transport des voitures.

Il indique, par ailleurs, qu'une réflexion sera menée sur le développement du SIVOM et la recherche d'autres compétences. A ce titre, il précise qu'il existe peut-être des petits syndicats au service de deux ou trois communes seulement et que le SIVOM pourrait avoir la capacité de les accueillir. Il ajoute qu'il fera un point complet sur ce sujet ultérieurement. Il souligne qu'après la commune d'Aubergenville qui a intégré le syndicat début 2026, la ville de Plaisir a aussi souhaité adhérer au SIVOM après les élections municipales.

Il fait remarquer aux élus que, même si un rapport d'activité est édité chaque année, le point à améliorer est celui de la communication qui, faute de moyens, n'a pas été suffisante jusqu'à présent. Il précise que certaines actions de communication ont été menées ponctuellement pour les vendanges ou encore l'inauguration de la fourrière, mais qu'il serait nécessaire de mettre en place une ligne de communication et d'informations régulière. A ce titre, il annonce la proposition qui va être faite aux élus d'avoir, au sein du bureau, un Vice-président chargé de ce sujet, ce qui permettra également une meilleure circulation de l'information entre élus.

Il souligne qu'au SIVOM, ce sont les délégués des communes, en lien avec les équipes d'agents que le travail se fait en permanence ; c'est la raison pour laquelle il a souhaité un Vice-président en charge des Ressources Humaines pour accompagner l'ensemble du personnel.

Il termine en indiquant qu'il a souhaité limiter à dix le nombre d'élus au bureau.

COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL ET ELECTION DE SES MEMBRES : VICE-PRESIDENTS, SECRETAIRE ET ASSESSEURS
--

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Avant de procéder aux opérations de votes, il est nécessaire de rappeler les modalités d'élection et le rôle des membres du bureau syndical.

- Composition :

L'article 6 des statuts du syndicat prévoit que, outre le Président, « la composition du Bureau du Syndicat est fixée par délibération du Comité Syndical, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ».

Pour rappel, dans le précédent mandat, il y avait 4 Vice-Présidents, 1 secrétaire et 4 assesseurs.

- Modalités d'élection des membres du Bureau syndical :

L'élection des membres du bureau a lieu, de manière successive, au scrutin uninominal et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, pour les Vice-présidents.

- Rôle des Vice-président(e)s :

Les Vice-président(e)s ont pour mission d'assister le Président/la Présidente dans la préparation des projets et l'impulsion de la politique du syndicat.

Ils/elles peuvent recevoir délégation de pouvoirs ou de signature de la part du Président/de la Présidente.

Par ailleurs et comme c'est le cas pour le Président/la Présidente, les Vice-président(e)s et le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité. Ils doivent alors rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de la plus proche réunion.

Les délégué(e)s titulaires intéressé(e)s par cette fonction sont invité(e)s à présenter leur candidature.

Les candidatures peuvent être adressées au secrétariat général des syndicats intercommunaux, avant la séance, par mail à l'adresse suivante : assemblees@unilys.fr ou par courrier : Syndicat intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye - Hôtel de Ville 16, rue de Pontoise - 78101 Saint-Germain-en-Laye.

Le Président indique que les candidatures suivantes ont été transmises au pôle des assemblées du SIVOM pour les fonctions de Vice-présidents : M. Didier GUINAUDIE de Chambourcy (Vice-président sortant), Mme Christelle HANNEBELLE de Chatou, M. Kevin SCHWENDEMANN de Carrières-Sous-Poissy, M. Serge MIRABELLI de Saint-Germain-en-Laye (Vice-président sortant), Mme Camille VAUR d'Achères et Mme Claude GRAPPE de Poissy.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé aux votes :

1er Vice-président :

Candidature déclarée	: Monsieur GUINAUDIE
Nombre de votants	: 69
Bulletins blancs et nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 69
A obtenu	: 69 voix

Monsieur GUINAUDIE est élu, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin, 1^{er} Vice-président du Syndicat.

2ème Vice-présidente :

Candidature déclarée	: Madame HANNEBELLE
Nombre de votants	: 69
Bulletins blancs et nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 69
A obtenu	: 69 voix

Madame HANNEBELLE est élue, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin, 2ème Vice-présidente du Syndicat.

3ème Vice-président :

Candidature déclarée	: Monsieur SCHWENDEMANN
Nombre de votants	: 69
Bulletins blancs et nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 69
A obtenu	: 69 voix

Monsieur SCHWENDEMANN est élu, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin, 3ème Vice-président du Syndicat.

4ème Vice-président :

Candidature déclarée	: Monsieur MIRABELLI
Nombre de votants	: 69
Bulletins blancs et nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 69
A obtenu	: 69 voix

Monsieur MIRABELLI est élu, à la majorité absolue au premier tour de scrutin, 4ème Vice-président du Syndicat.

5ème Vice-présidente :

Candidature déclarée : Madame VAUR
Nombre de votants : 69
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 69
A obtenu : 69 voix

Madame VAUR est élue, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin, 5ème Vice-présidente du Syndicat.

6ème Vice-présidente :

Candidature déclarée : Madame GRAPPE
Nombre de votants : 69
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 69
A obtenu : 69 voix

Madame GRAPPE est élue, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin, 6ème Vice-présidente du Syndicat.

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection du secrétaire du bureau, fonction pour laquelle le pôle des assemblées du SIVOM a reçu la candidature de Madame Sophie CHERGUI, de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé aux opérations de vote :

Secrétaire :

Candidature déclarée : Madame CHERGUI
Nombre de votants : 69
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 69
A obtenu : 69 voix

Madame CHERGUI, est élue, à la majorité absolue des suffrages et au 1er tour de scrutin, secrétaire du Bureau du SIVOM.

Le Président informe que deux candidatures ont été transmises au pôle des assemblées des Syndicats intercommunaux pour les fonctions d'assesseurs : celles Madame Martine LEPAGE de la commune de Feucherolles et celle de Madame Aurore AMBERT de la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé aux votes :

Assesseurs – 1^{er} tour du scrutin

Nombre de votants : 69
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 69 voix

Ont obtenu :

Madame Martine LEPAGE : 69 voix
Madame Aurore AMBERT : 69 voix :

Madame Martine LEPAGE et Madame Aurore AMBERT sont chacune élues, à la majorité absolue et au 1er tour de scrutin, assesseurs au bureau du SIVOM.

Le Président souligne que cette composition représente tout le territoire, les grandes communes comme les petites communes.

ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lors de la première réunion du comité syndical, immédiatement après l'élection du Président et des membres du bureau, le Président/La Présidente donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 de ce même code » :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Président/La Présidente remet aux membres titulaires et suppléants du comité une copie de la charte de l'élu local.

Cette charte, a été remise à l'ensemble des membres du comité, en annexe de la convocation à la présente séance.

Sans observations, le comité syndical adopte, à l'unanimité, la charte de l'élu local.

DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL
--

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, « le comité syndical peut déléguer, au Président, aux Vice-présidents ou au bureau syndical dans son ensemble, une partie de ses compétences, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les actes ainsi pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions ». Lors de chaque réunion du comité syndical, il est rendu compte des décisions prises par le Président et par le Bureau à travers le compte rendu des actes administratifs présenté en séance ».

Afin d'assurer un fonctionnement rapide et efficace de l'activité du Syndicat, il est proposé au comité Syndical de bien vouloir déléguer au Président et au bureau les affaires suivantes :

1/ Délégation au Président pour :

- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- signer les conventions avec le CIG,
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du service,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;
 - des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 %,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 2 ans et dont la valeur locative n'excède pas 15 000 euros annuels hors taxe.
- Demander des subventions,
- Décider du remboursement anticipé d'emprunt,
- Conclure la convention de subvention au profit des associations partenaires dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Président/La Présidente devra rendre compte, à chaque comité syndical, des décisions prises en la matière.

Le Président/La Présidente est autorisé(e) à subdéléguer une partie de ces compétences à des Vice-président(e)s dans la mesure où cette subdélégation permet de faciliter la gestion du Syndicat.

2/ Délégation au Bureau pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dès lors qu'ils correspondent à la classification de la charte GISSLER (indices sous-jacents 1-2 et structures A- B) et passer à cet effet les actes nécessaires,
- négocier des emprunts,
- décider de l'ouverture de lignes de trésorerie,
- conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige.

Le Président fait remarquer que cette liste de délégation est classique.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la délégation de compétences du comité syndical au président et au bureau syndical.

INDEMNITE DE FONCTION AU PRESIDENT, AUX VICE-PRESIDENTS, AUX ASSESSEURS ET SECRETAIRE
--

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président d'un syndicat de communes.

Le décret du 25 juin 2004 fixe le montant maximal de ces indemnités, calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice brut terminal a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Pour les syndicats de communes dont la population est comprise entre 100 000 et 200 000 habitants, les taux maximums applicables sont les suivants :

- Pour le Président : 35,44 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Pour les Vice-présidents ayant reçu délégation par arrêté du Président : 17,72 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour le secrétaire et les assesseurs ayant reçu délégation par arrêté du Président : 17,72 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ce qui donne à ce jour, respectivement un montant maximum d'indemnités de 1 456,77 € pour le Président, 728,38 € pour chacun des Vice-présidents et 728,38 € pour le secrétaire et les assesseurs.

Dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse des syndicats intercommunaux, le syndicat avait décidé de limiter les taux du maximum autorisé, et de fixer ainsi les taux suivants :

- Pour le Président : 28 % soit 1 150,95 €,
- Pour les Vice-présidents ayant reçu délégation par arrêté du Président : 10,5 % soit 431,61 €.
- Pour le secrétaire et les assesseurs ayant reçu délégation par arrêté du Président : 7,5 % soit 308,29 €.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Le Président indique que le niveau de l'enveloppe du précédent mandat est conservé sans changement et représente 0.9 % du budget total du SIVOM. Il souligne que les montants indiqués dans la délibération sont en brut.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, indemnité de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux assesseurs et secrétaire.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 26 JANVIER ET 24 FEVRIER 2026

Le Président indique que les présents à ces deux comités et lui-même vont devoir voter les procès-verbaux, mais que les nouveaux délégués, n'ayant, de fait, pas assisté aux séances précédentes, peuvent s'abstenir.

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité des élus sortants, les procès-verbaux des séances des 26 janvier et 24 février 2026.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n°2026-01

OBJET : Marché n°SIV25K - Contrat d'assistance technique et d'entretien des vignes de Saint-Germain-en-Laye – Le Pecq.

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation à la société Hédonia.20, sise 12 rue Charles d'Orléans – Domaine de Marsinval – 78 540 Vernouillet.

Montant forfaitaire annuel : 15 000 € HT, soit 15 000 € TTC (taux de TVA de 0%).

Durée : un an à compter du 01/01/2026, reconductible expressément deux fois par période d'un an. Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2026-02

OBJET : Marché SIV24G – Contrat de télésurveillance et intervention sur alarme – Avenant 1 – Signature

Il a été décidé :

. d'approuver l'avenant n°1 au marché SIV24G relatif à des prestations de télésurveillance et d'intervention sur alarme.

Montant forfaitaire : 40,55 € HT mensuel.

Durée : un an à compter du 25 mars 2024, renouvelable tacitement trois fois par période d'un an.

. d'acter le transfert du marché susvisé à la société IMA Protect Solutions, sise 31 route de Gachet, 44300 Nantes, SIRET 995 338 464 00010, désormais titulaire du marché dans le cadre de son exécution.

. d'autoriser le Président du syndicat à signer l'avenant et tous les documents afférents à son exécution.

Décision n°2026-03

OBJET : Marché SIV26A – Souscription d'un abonnement à la fibre optique - SIGNATURE

Il a été décidé de confier le marché public n°SIV26A relatif à la souscription à un abonnement de fibre FTTO à la société HP3i télécom, sise 5 rue Charles Guilbert 78190 TRAPPES.

Montant : 120 € HT mensuels, auquel s'ajoutent des frais de mise en place de 600 € HT et de configuration firewall de 120 € HT.

La dépense correspondante sera imputée au budget du syndicat intercommunal.

Décision n°2026-04

OBJET : Marché SIV26B – Services vétérinaires hors urgence et hors congés pour la fourrière animale 2026 - Signature

Il a été décidé :

- de confier le marché SIV26B de prestation de services vétérinaires hors urgence et hors congés pour la fourrière animale 2026 au cabinet SELARLU Darie sise 80 route de Mantes 78240 Chambourcy.
- de signer le marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour un montant minimum de 0 euro HT et un montant maximum de 30 000 euros HT, pour une durée courant à compter de sa notification jusqu'au 14 février 2027 inclus.

Décision n°2026-05

OBJET : Marché SIV26C – Services vétérinaires hors urgence et pendant les congés pour la fourrière animale 2026 – Signature

Il a été décidé :

- de confier le marché SIV26C de services vétérinaires hors urgence et pendant les congés pour la fourrière animale 2026 à la SELARL VPLUS Saint-Germain-en-Laye sise 80 rue Pereire 78100 Saint-Germain-en-Laye.
- de signer le marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour un montant minimum de 0 euro HT et un montant maximum de 10 000 euros HT, pour une durée courant à compter de sa date de notification jusqu'au 14 février 2027 inclus.

Décision n°2026-06

OBJET : Marché SIV26D - Contrat de dératisation et désinsectisation des locaux de la fourrière intercommunale – Signature

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation SIV26D à la société AAN Assistance Anti Nuisibles sise 21 bis rue d'Hennemont 78100 Saint-Germain-en-Laye RCS Versailles.

Montant annuel : 850 euros HT, soit 1 020 euros TTC.

Durée : un an renouvelable trois fois tacitement sans pouvoir dépasser quatre ans.

Décision n°2026-08

OBJET : Marché SIV26G Maintenance préventive du défibrillateur cardiaque de la fourrière intercommunale – Signature

Il a été décidé de confier le marché SIV26G à la société SAS FND Cardio-course sise Parc d'Activités des moulins de la lys - Rue fleur de lin - 59116 Houplines.

Montant : 70 euros HT par an, hors consommables, comprenant une visite annuelle.

Durée : un an courant à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026 puis reconductible tacitement deux fois par période d'un an.

Décision n°2026-09

OBJET : Marché SIV26E – Services vétérinaires d'urgence pour la fourrière animale - Signature

Il a été décidé :

- de confier le marché SIV26E à la société SAS UNIVET- UNIVET GUYANCOURT HOPIA, sise 14-15, boulevard des Chênes 78280 Guyancourt.
- de signer le marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, pour un montant minimum annuel de 0 euro HT et un montant maximum annuel de 20 000 euros HT ; pour une durée courant à compter de sa date de notification jusqu'au 14 février 2027, reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

Sans questions, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les élus que le SIVOM n'a pas réussi à obtenir la compétence de capture des animaux, car celle-ci fait partie du pouvoir de police du maire. Il ajoute que ce sujet sera à nouveau à l'étude.

Madame PELATANT explique que des communes ont des problèmes lorsqu'elle conventionne avec une association chargée de récupérer les animaux et que la police municipale intervient par erreur. Elle demande comment ces conventions pourraient être référencées pour éviter ce type de confusion.

Le Président répond que le SIVOM sera sans doute preneur pour diffuser aux communes les coordonnées de ce type d'associations qui peuvent les accompagner sur ce sujet de capture d'animaux.

Madame PELATANT indique que ce serait donc intéressant de faire un état des lieux de ces communes qui ont conventionné avec ce type d'associations existantes.

Le Président répond qu'effectivement ce serait très intéressant, pour pouvoir ensuite transmettre cette information aux communes membres du syndicat.

Madame CHERGUI évoque l'association Sos Matous de Chanteloup qu'elle a créée et indique que celle-ci est tout à fait prête à discuter de ce sujet. Elle fait cependant remarquer que tout chat non identifié est libre et appartient à la ville et que la police municipale est en droit de le récupérer ; il n'y a pas d'erreur, car il y a la loi à respecter. Elle précise que si son propriétaire peut prouver que c'est son animal alors qu'il n'est pas identifié, il est opportun de lui rappeler la loi, à savoir qu'il encourt une amende de 750 euros pour défaut d'identification. Elle ajoute qu'il convient de bien vérifier que des conditions sont requises pour pouvoir rendre le chat, mais que la fourrière est en mesure de le faire très bien. Elle précise que le responsable de la fourrière n'a parfois pas accepté de rendre des chiens qui étaient retrouvés plusieurs fois à errer.

Le Président annonce que les dates des prochains comités jusqu'à la fin de l'année, qui ont généralement lieu à 19h, seront communiquées par mail prochainement aux élus afin qu'ils organisent leur emploi du temps.

Monsieur LE BEULZE insiste sur le fait qu'il est essentiel que les représentants assistent aux comités, car, dans le cas contraire, il est nécessaire d'organiser une deuxième séance, ce qui est assez délicat pour ceux qui étaient présents à la première réunion et qui doivent revenir une seconde fois.

Il indique que certaines réunions du comité syndical pourront se tenir à la fois en présentiel et en distanciel. Il ajoute qu'il est cependant juridiquement impossible de proposer le distanciel pour certaines réunions, dont le vote du budget primitif ou encore des élections comme celles des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Par ailleurs, il précise qu'il appartient aux élus de s'assurer qu'un représentant de leur commune sera bien présent aux réunions du comité ; ainsi, si un titulaire, responsable de la représentation de sa commune, ne peut pas venir à l'une d'entre elles, il est de son ressort de s'organiser avec son suppléant pour qu'il le remplace. Il fait remarquer qu'il est impossible au SIVOM de gérer ces remplacements pour 42 communes et 88 titulaires.

Le Président donne aux élus son numéro de portable afin qu'ils n'hésitent pas à l'appeler en cas de besoin.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 20h00.

Signatures :

Daniel LEVEL

Président du syndicat intercommunal

Camille VAUR

Secrétaire de séance